



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Doubs – Canton de Besançon 1
Commune de DANNEMARIE SUR CRÈTE

ANNÉE 2026

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à vingt heures trente,

les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 30 mars 2026, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – Mme Mathilde BANGOURA – Romain BAU – Martine LEOTARD - Cyril LINDEPERG - Delphine DOMBRET - Grégory PAUL – Anne-Sophie BRUILLOT – Christophe LIME – Sabine GUGGER – Philippe BRESSIN – Sylvie GUYENOT – François RAUSCHER – Jean-Marie GIRARD – Aline BOREY

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

12 présents : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – Mme Mathilde BANGOURA – Cyril LINDEPERG - Delphine DOMBRET - Grégory PAUL – Anne-Sophie BRUILLOT – Christophe LIME – Sabine GUGGER – Philippe BRESSIN – Sylvie GUYENOT – François RAUSCHER – Jean-Marie GIRARD – Aline BOREY

2 procurations : Martine LEOTARD donne procuration à Cyril LINDEPERG
Romain BAU donne procuration à Mathilde BANGOURA

1 absente excusée : Sabine GUGGER

Nombre de votants : 14

Préambule

- Contrôle du quorum : 12
- Désignation du secrétaire de séance : Grégory PAUL

Ouverture de la séance à : 20h30

Informations sur les décisions en vertu de la délégation des pouvoirs et attributions du maire, nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante (délibération du 21 03 2026)

néant

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Les procès-verbaux des dernières séances des conseils municipaux en date du 12 01 2026, du 21 03 2026 et du 01 04 2026 sont soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ces documents.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 12 01 2026
par 08 voix POUR 00 voix CONTRE 06 ABSTENTIONS

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 21 03 2026
par 13 voix POUR 00 voix CONTRE 01 ABSTENTION

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 01 04 2026
par 14 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATIONS A EXAMINER

DÉLIBÉRATION 2026-25 – Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123 24 ;

vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

vu le budget communal ;

considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

DÉBAT ET VOTE

REMARQUES :

Monsieur François RAUSCHER du groupe d'opposition exprime son désaccord face au nombre de délégations et au montant total des indemnités.

Il fait état d'un modèle suivi par une commune voisine dont le nombre d'adjoints et de conseillers délégués serait moindre sans la nommer ni préciser le montant totale des indemnités versées.

Il soulève également l'absence de mention d'indemnités du maire dans cette délibération.

La majorité défend l'élargissement des responsabilités, qui permet de répartir ces dernières et d'impliquer d'avantage d'élus dans la gestion municipale. Chaque élu reste libre de renoncer à son indemnité.

Il est également rappelé que l'enveloppe globale reste comprise dans l'enveloppe fixée par décret, et équivalente au mandat précédent.

L'indemnité du maire, elle, est fixée par la loi et n'a pas à être débattue lors de cette délibération.

Monsieur François RAUSCHER demande s'il est possible de préciser sur cette délibération le montant des indemnités.

Il est répondu que le tableau est annexé à cette délibération et a été fournis en début de présentation de cette délibération à l'ensemble des élus.

Monsieur Grégory PAUL formalise par écrit sa renonciation à percevoir son indemnité d' élu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, par l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, selon les taux suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique :

1^{er} adjoint : 16 %

2^{ème} adjoint : 16 %

3^{ème} adjoint : 16 %

4^{ème} adjoint : 16 %

1^{er} conseiller délégué : 4 %

2^{ème} conseiller délégué : 4 %

3^{ème} conseiller délégué : 4 %

4^{ème} conseiller délégué : 4 %

5^{ème} conseiller délégué : 4 %

- dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 09/06/2020 ;

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- adopte le tableau récapitulatif des indemnités des élus joint en annexe.

Ces indemnités seront versées mensuellement.

par 11 voix POUR 02 voix CONTRE 01 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026-26 – Validation du CFU

Le maire expose,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget principal de la commune de Dannemarie sur Crète pour l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le maire annonce qu'il est dans l'obligation de se retirer de la salle afin que le conseil municipal se prononce sur le compte financier unique 2025. Pour cela, il appartient au conseil municipal de désigner un conseiller municipal qui aura la charge d'assurer la présidence de l'assemblée en son absence.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Delphine DOMBRET comme présidente de l'assemblée pour procéder au vote du compte financier unique 2025.

Sous la présidence de Madame Delphine DOMBRET le conseil municipal examine le compte financier unique 2025 qui s'établit ainsi.

Fonctionnement	
Dépenses 2025	1 095 932.28 €
Recettes 2025	1 282 161.67 €
Résultat de l'exercice 2025	186 229.39 €

Résultat antérieur reporté au 01 /01/2025	3 029 338.50 €
Résultat de clôture de fonctionnement R002	3 215 567.89 €

Investissement	
Dépenses 2025	1 116 331.95 €
Recettes 2025	575 876.57 €
Résultat de l'exercice 2025	- 540 455.38 €

Résultat antérieur reporté au 01/01/2025	- 214 344.55 €
Résultat de clôture d'investissement (hors RAR) R001	- 754 799.93 €

Restes à réaliser (RAR)	
Dépenses d'investissement	323 105 €
Recettes d'investissement	110 549 €
Solde des RAR	212 556 €
Besoin de financement (RAR inclus)	- 967 355.93€
Résultat global de clôture à fin 2024	
Résultat de clôture hors RAR	2 460 767.96 €
Résultat de clôture avec RAR	2 248 211.96 €

DÉBAT ET VOTE

REMARQUES :

Madame Delphine DOMBRET présente le CFU et montre un résultat de clôture de 2.248 millions d'euros comprenant les restes à réaliser, contre 3.1 millions en 2024.

Le groupe minoritaire contrevient les chiffres annoncés en campagne électorale concernant le fonds de roulement. Il est rappelé que lors de la réunion publique de campagne du groupe majoritaire un fonds de roulement 3.1 millions d'euros en clôture de l'année 2024 a été affirmé.

Le groupe minoritaire conteste ce chiffre sur la base d'une estimation « clôture de 2025 » inférieure.

Ce dernier chiffre n'étant pas validé par la DGFIP, ne pouvait pas être diffusé au grand public et ne peut être opposé au résultat de clôture de 2024.

La majorité explique que la baisse s'explique par les investissements réalisés (Territoire 25, maison médicale...) et que la DGFIP recommande de réduire le fonds de roulement pour éviter les emprunts coûteux.

Elle encourage la commune à utiliser prioritairement le fonds de roulement de 3.1 millions jusqu'à baisse maximale de 1.2 millions d'euros pour financer ses investissements afin de ne pas avoir recours au crédit.

L'explication donnée est approuvée par le groupe minoritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Dannemarie sur Crète
- donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

par 12 voix POUR 01 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026-27 – Affectation du résultat de clôture d'exploitation à fin 2025

Le maire expose,

à la suite au vote du compte financier unique 2025, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de clôture à fin 2025. Le compte financier unique 2025 présente un résultat global de clôture de **2 460 767.96 €** comme précisé ci-dessous :

Fonctionnement	
Dépenses 2025	1 095 932.28 €
Recettes 2025	1 282 161.67 €
Résultat de l'exercice 2025	186 229.39 €

Résultat antérieur reporté au 01 /01/2025	3 029 338.50 €
Résultat de clôture de fonctionnement R002	3 215 567.89 €

Investissement	
Dépenses 2025	1 116 331.95 €
Recettes 2025	575 876.57 €
Résultat de l'exercice 2025	- 540 455.38 €

Résultat antérieur reporté au 01 /01/2025	- 214 344.55 €
Résultat de clôture d'investissement (hors RAR) R001	- 754 799.93 €

Restes à réaliser (RAR)	
Dépenses d'investissement	323 105 €
Recettes d'investissement	110 549 €
Solde des RAR	- 212 556 €
Besoin de financement (RAR inclus)	- 967 355.93 €
Résultat global de clôture à fin 2024	
Résultat de clôture hors RAR	2 460 767.96 €
Résultat de clôture avec RAR	2 248 211.96 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est positif (**967 355.93 €**)

De ce fait, il est proposé l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de la manière suivante : affectation en réserves (compte 1068) : **967 355,93 €**

Report en recette de fonctionnement (compte 002) : **2 248 211.96 €**

DÉBAT ET VOTE
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement à fin 2025
par 14 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026-28 – Vote des taux d'imposition 2026

Le maire présente, l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, est de nouveau voté à compter de 2026. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Considérant la nécessité de fixer des taux d'impositions,

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires : **16.62 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **29.95 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **37.99 %**

DÉBAT ET VOTE
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve les propositions de taux communaux 2026
par 14 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026-29 – Vote du budget primitif (BP) 2026

En préambule, le maire explique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire que la M14 puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% (le maximum étant de 7,5%) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Si ce cas se présente, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Cela étant exposé, le maire propose à l'assemblée d'appliquer au budget primitif 2026 les montants suivants :

En fonctionnement :

- DEPENSES : 1 586 025.66 €
- RECETTES : 3 474 247.17 €

En investissement :

- DEPENSES : 1 709 478.93 €
- RECETTES : 1 709 478.93 €

Il est demandé à l'assemblée :

- D'autoriser le maire à procéder, si besoin, à compter du 1^{er} janvier 2026, aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'approuver les crédits appliqués au BP 2026.

DÉBAT ET VOTE
REMARQUES
Le budget primitif est présenté au conseil municipal de façon détaillée, avec mention du maintien des projets en cours, de la rénovation du vestiaire et du terrain de foot, l'anticipation des hausses de charges structurelles et du rappel du coût de l'école : 306 000€. Le maire souligne la baisse des dotations de l'État (-50 000€) et la nécessité de créer un excédent de fonctionnement pour financer les investissements sans recourir à l'emprunt.
Pour l'école et le SIVOM, la DGFIP alerte sur un ratio dépenses/enfant trop élevé (306 000€ de contribution annuelle de la commune), avec des indicateurs à l'orange, recommandant une baisse. La commune a légèrement baissé sa contribution mais refuse de la réduire davantage pour maintenir la qualité de l'enseignement et créer un excédent de fonctionnement destiné à financer l'investissement dans l'école maternelle sans recourir à l'emprunt. La stratégie à long terme est de réduire les charges fixes par la rénovation des bâtiments.

Les subventions aux associations sont portées à 25 000€ pour régulariser la situation de l'ESD.
Cette augmentation permet de régulariser la situation de l'ESD qui n'avait pas reçu sa subvention l'année précédente en raison d'un litige face à un créancier « escroc » (dette annulée depuis).
Un comité d'attribution des subventions indépendant est mis en place pour garantir l'équité et la transparence de leurs attributions.
Il est stipulé que l'enveloppe non dépensée ne sera pas reportée automatiquement.

L'opposition exprime son inquiétude sur la soutenabilité budgétaire à moyen terme face à la baisse des recettes et l'augmentation des dépenses et interroge sur la budgétisation des indemnités de fonction. De même, le montant des subventions budgétisées pour le CCAS leur pose question. La majorité par la voix de Cyril LINDEPERG l'ancien vice-président du CCAS explique la nécessité de maintenir cette aide en direction des plus démunis.

Gregory PAUL rappelle qu'une commission budgétaire citoyenne a été créée lors du dernier conseil sous sa présidence avec la participation d'un élu de l'opposition, d'un élu de la majorité et des habitants.
Elle suivra l'évolution des recettes et anticipera les décisions sur la fiscalité ou les renoncements de projets en donnant un avis au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits tels qu'autorisés dans la M57 et approuve les montants affectés au BP 2026.

par 12 voix POUR 00 voix CONTRE 02 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026-30 – Catégorie de dépenses imputées au compte 6232 (fêtes et cérémonies) et 6238 (divers)

Le maire expose,

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article D. 1617-19 relatif à la définition des dépenses par le conseil municipal ;

vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales ;

vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

vu les crédits ouverts au budget primitif pour les comptes 6232 et 6238 ;

considérant que les comptes 6232 et 6238 revêtent un caractère imprécis en raison de la diversité des dépenses qu'ils peuvent couvrir ;

considérant que cette délibération est nécessaire pour permettre au comptable public de dégager sa responsabilité lors du contrôle des mandats de paiement ;

le conseil municipal est invité à délibérer sur l'autorisation de la commune à effectuer des dépenses imputées au compte 6232 et 6238.

DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

autorise l'engagement des catégories de dépenses suivantes à imputées au compte **6232** :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées de toute sorte ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les fleurs et pavoisement pour les cérémonies de commémoration, décorations de Noël, illuminations de fin d'année, cadeaux des seniors et friandises pour les enfants, fête des mères et des pères, diverses prestations et cocktails servis lors de réunions et cérémonies officielles, cadeaux, chèques cadeaux de fin d'année pour le personnel communal et autres ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements comme, mariage, décès, naissances, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ou décès ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux tant qu'élus qu'agents communaux accompagnés de personnalités extérieures ;
- les cartes avantages jeunes ;

tandis que le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestations ou contrats ; les feux d'artifice, concerts, cinéma, manifestations culturelles, locations de matériel seront imputées au compte **6238**.

par 14 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026-31 – Désignation des membres de la commission appel d'offre (CAO)

Le maire expose,

vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-22, imposant le principe de représentation proportionnelle pour les communes de plus de 1 000 habitants,

vu l'article L.1411-5 relatif aux commissions d'appels d'offres pour les communes de moins de 3500 habitants et l'article L.2121-33 relatif aux commissions finances ;

vu l'article L.1414-2 relatif au rôle de la CAO pour les marchés formalisés,

vu les articles D.1411-3 et D.1411-4 relatifs aux modalités d'élection et représentation proportionnelle,

considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle ;

le conseil municipal est invité à désigner les membres de la commission d'appel d'offre communale (CAO).

DÉBAT ET VOTE

REMARQUES

Le maire rappelle que la présidence de la Commission d'Appel d'Offre avait été proposée à François RAUSCHER et ensuite aux autres membres de la liste d'opposition, qui ont décliné celle-ci.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à la désignation des membres selon la modalité suivante, sachant, que l'élection est réalisée au scrutin de liste :

mode de scrutin : public

après un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes de candidats au titre de membre de la commission CAO auprès du maire, celui-ci a constaté qu'1 liste a été déposée.

sont donc désignés membres de la commission appel d'offre :

président le maire représenté par Monsieur Philippe BRESSIN
titulaire 1 : Monsieur Christophe LIME
titulaire 2 : Monsieur Cyril LINDEPERG
titulaire 3 : Madame Martine LÉOTARD

suppléant 1 : Madame Mathilde BANGOURA
suppléant 2 : Monsieur Grégory PAUL
suppléant 3 : Monsieur Jean-Marie GIRARD

par 13 voix POUR 00 voix CONTRE 01 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026-32 – Désignation du délégué au secrétariat d'Etat à la défense

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

vu l'instruction ministérielle n° 000282 du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

considérant que la fonction de correspondant défense, créée en 2001, répond à la volonté d'associer les citoyens aux questions de défense et de renforcer le lien Armée-Nation par des actions de proximité ;

considérant que ce correspondant est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires (préfecture, délégation militaire départementale, délégation à l'information et à la communication de la Défense) pour les questions de défense, et qu'il relaie ces informations auprès du conseil municipal et des habitants ;

considérant que ses missions s'articulent autour de trois axes :

- le parcours citoyen : information sur le recensement militaire, la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), et l'enseignement de défense à l'école ;
- la politique de défense : promotion du volontariat, des préparations militaires et de la réserve militaire ;
- la mémoire et le patrimoine : participation aux actions de devoir de mémoire et de reconnaissance de la Nation, en lien avec les associations patriotiques et l'Office national des combattants et des victimes de guerre ONaCVG ;

considérant que chaque commune doit désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal ;

considérant que conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

le conseil municipal est invité à désigner le délégué au secrétariat d'Etat à la défense.

DÉBAT ET VOTE

REMARQUE :

Le maire propose de nommer Madame Delphine DOMBRET comme déléguée au secrétariat d'Etat à la défense, de part son expérience dans l'organisation des cérémonies commémoratives.

Après le vote du conseil municipal,

- est élue :

- Madame Delphine DOMBRET ayant obtenu 14 voix,

- le conseil municipal :

autorise Monsieur le maire à signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à cette décision, et de transmettre les coordonnées du correspondant défense aux autorités compétentes (préfecture, délégation militaire départementale, DICO).

par 14 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026-33 – Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale, et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires – Territoire 25

Monsieur le maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société Territoire 25 (société publique locale au capital de 3 263 600 € dont le siège social est à Besançon (25000), 6 rue Louis Garnier) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, la collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026 ;

vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

vu, le Code de commerce :

le conseil municipal est invité à procéder à la désignation de du représentant à l'assemblée spéciale de Territoire 25 pour Dannemarie sur Crête.

DÉBAT ET VOTE
REMARQUE :
Le maire se porte candidat pour représenter la commune aux trois instances de Territoire 25 : assemblée spéciale, assemblée générale ordinaire et extraordinaire, les réunions en journée nécessitant une disponibilité importante.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal:
- <u>désigne</u> : Monsieur Sébastien PERRIN ayant obtenu 14 voix, pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société Territoire 25;
- <u>autorise</u> : Monsieur Sébastien PERRIN à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale;
- <u>désigne</u> : Monsieur Sébastien PERRIN ayant obtenu 14 voix, pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Territoire 25;
- <u>autorise</u> : son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.
par 14 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026-34 – Désignation des délégués CNAS

Le maire expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués au CNAS.

Vu qu'il est demandé par le CNAS de désigner un représentant parmi les élus et un représentant parmi les agents de la commune ;

vu, que les représentants élus siégeront pour une durée de 6 ans, calquée sur le renouvellement du conseil municipal ;

exposé du maire entendu, les membres du conseil municipal procèdent à cette élection.

DÉBAT ET VOTE
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE
Après le vote du conseil municipal, sont élus :
M. Christophe LIME élu, ayant obtenu 14 voix, M. Grégory MAROTTE, agent, ayant obtenu 14 voix.

DÉLIBÉRATION 2026-35 – Remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile engagés par les élus municipaux en raison de leur participation aux réunions obligatoires

Le maire expose,

vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite « loi Engagement et proximité »), notamment l'article L. 2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le remboursement obligatoire par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile, engagés par les élus municipaux pour participer aux réunions liées à leur mandat ;

considérant que ce dispositif vise à faciliter l'exercice des mandats électifs en conciliant vie personnelle et engagements publics ;

considérant que les modalités de remboursement sont précisées par le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 ;

considérant que les frais de garde sont remboursables uniquement pour les réunions suivantes : séances plénières du conseil municipal, réunions des commissions instituées par délibération du conseil municipal et dont l'élu est membre et réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'élu représente la commune ;

considérant que le remboursement ne peut excéder le montant horaire brut du SMIC en vigueur au moment de la demande ;

considérant que le montant remboursé ne peut dépasser le reste à charge réel de l'élu, après déduction de toutes aides financières (allocations, crédits d'impôt, etc.) ;

considérant que l'élu doit fournir un dossier complet pour chaque demande ;

considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'État compense intégralement ces frais via l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la prise en charge des frais supplémentaires liés à la garde d'enfant pour les élus de la commune.

DÉBAT ET VOTE

REMARQUES :

Madame Aline BOREY ne juge pas pertinente la délibération proposée, arguant la difficulté de faire garder un(e) proche dépendante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'autoriser le remboursement des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes dépendantes, engagés par les élus municipaux en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT, dans les conditions fixées par la présente délibération.

- de fixer les modalités de remboursement comme suit:

plafond : le remboursement est plafonné au montant horaire brut du SMIC en vigueur au moment de la demande.

subsidiarité : le montant remboursé ne peut excéder le reste à charge réel de l'élu, après déduction de toutes aides financières ou réductions d'impôts.

pièces justificatives : les demandes de remboursement doivent être accompagnées des documents suivants :

- une copie de sa convocation à la réunion concernée
- un justificatif de présence à la réunion (feuille d'émargement, attestation du secrétariat...)
- un état de frais (facture ou déclaration CESU) précisant les coordonnées du prestataire (personne physique ou organisme), la date, les heures et le montant de la prestation, ainsi que le lien de filiation ou la charge effective de l'enfant (livret de famille, acte de naissance, etc.)

- une déclaration sur l'honneur attestant du caractère subsidiaire du remboursement (reste à charge après aides) et de l'exactitude des informations fournies
- un RIB pour le virement

- *de charger Monsieur le maire de :*

procéder aux remboursements sur présentation des justificatifs ;

transmettre les demandes de compensation à l'ASP pour les communes éligibles (moins de 3 500 habitants) ;

inscrire les crédits nécessaires au budget principal, chapitre 065 (dépenses de personnel), article 653188 ;

- d'appliquer ce dispositif à compter du **07 avril 2026**

par 12 voix POUR 00 voix CONTRE 02 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION 2026-36 – Location de locaux professionnels

Le maire rappelle que la commune a entrepris des travaux d'aménagement de la maison médicale afin de pérenniser l'installation de professionnels de santé et de conforter l'offre de soin présente sur la commune.

Considérant que les travaux de la maison médicale sont achevés (en cours d'achèvement) ;

considérant que les baux proposés le sont pour une durée de 6 ans, avec reconduction tacite pour une durée égale,

considérant que le loyer et les charges prévisionnelles (électricité, eau, ordures ménagères) feront l'objet d'une régularisation annuelle à chaque date anniversaire du bail pour le loyer ;

le maire propose de fixer le montant des loyers de la façon suivantes :

Location n°1 :

- cabinet n° 1, d'une superficie de 16,6 m²,
- avec une salle d'urgence (partagée avec l'occupant du « cabinet n°4 »), d'une superficie totale de 6,12 m²,
- des WC, salle d'attente, entrée et couloir (espaces partagés avec les locataires du rez de chaussée)

Loyer : 340,00 euros mensuel hors charges

Location n°2 :

- cabinet n° 2, d'une superficie de 13,97 m²
- des WC, salle d'attente, entrée et couloir (espaces partagés avec les locataires du rez de chaussée)

Loyer : 230,00 euros mensuel hors charges

Location n°3 :

- cabinet n° 3, d'une superficie de 15,94m²,
- avec une salle d'urgence (partagé avec l'occupant du « cabinet n°1 »), d'une superficie totale de 6,12 m²,
- des WC, une salle d'attente, entrée et couloir (espaces partagés avec les locataires du rez de chaussée)

Loyer : 250,00 euros mensuel hors charges

Location n°4 :

- cabinet n° 4, d'une superficie de 21m²,
- avec une salle d'urgence (partagé avec l'occupant du « cabinet n°1 »), d'une superficie totale de 6,12 m²,
- des WC, une salle d'attente, entrée et couloir (espaces partagés avec les locataires du rez de chaussée)

Loyer : 400,00 euros mensuel hors charges

DÉBAT ET VOTE

REMARQUE :

Monsieur Cyril LINDEPERG précise que les montant des loyers ont été établis selon une étude comparative locale et prennent en compte la qualité de la réhabilitation des locaux.

Monsieur François RAUSCHER souligne que jusqu'à présent, chaque médecin avait son propre abonnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de fixer le montant des loyers des occupants professionnels de la maison médicale comme détaillé ci-dessus,
- décide de donner pouvoir au maire pour signer en son nom le contrat de bail et toutes pièces utiles.

par 14 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

Questions diverses / remarques :

Des échanges ont mis en évidence certaines tensions entre les membres du conseil, notamment liées à un ressenti de mise à l'écart dans les phases de préparation des dossiers, ainsi qu'à des interrogations portant sur la présentation de certains éléments budgétaires et sur les délais de transmission des documents.

Il est rappelé que la récente installation du conseil municipal, ainsi que la tenue de trois séances en l'espace de trois semaines, ont contraint l'organisation du travail et limité les temps d'échanges.

L'ensemble des élus reconnaît la nécessité d'améliorer la qualité du dialogue et la circulation de l'information. À ce titre, la création d'un groupe Whatsapp a été évoquée afin de faciliter les échanges, proposition qui n'a pas été retenue par le groupe d'opposition.

Il est également rappelé que des sièges sont ouverts à l'ensemble des élus au sein des commissions municipales, que certaines places n'ont pas été pourvues par la liste minoritaire. Les commissions seront ensuite réunies très rapidement.

Enfin, des excuses d'une élue de la liste majoritaire ont été exprimées concernant certains propos jugés excessifs.

Clôture de la séance à : 22h16

Le secrétaire de séance,
le 07 avril 2026



Le maire, Sébastien PERRIN,
le 07 avril 2026



